



GARANTIE ANNULATION

Annulation de séjour

DISPOSITIONS GENERALES

Ce contrat de garantie, comporte des droits et obligations réciproques, ceux-ci sont exposés dans les pages suivantes.

Définitions :

Aléa : Evènement non intentionnel, imprévisible, irréversible et extérieur.

Attentat - Actes de terrorisme : On entend par attentat, tout acte de violence constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournerez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public. Cet « attentat » devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français.

Bénéficiaire : Les personnes ayant souscrit la présente garantie ci-après désignée par le terme « vous ».

Catastrophes naturelles : L'intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

Domicile : On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle ; votre domicile doit se trouver en Europe.

DROM POM COM : On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport : On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe : Par « Européen », on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Franchise : Partie de l'indemnité restant à votre charge.

France métropolitaine : On entend par France Métropolitaine la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Grève : Action collective consistant une sécession concertée par les salariés d'une entreprise.

Guerre civile : On entend par guerre civile, l'opposition de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, appliquant de la loi martiale ou la fermeture des frontières commandée par les

autres autorités locales.

Guerre étrangère : On entend guerre étrangère, l'opposition armée déclarée au monde d'un État un autre État, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Maladie - Accident : Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité.

Membre de la famille : Par membres de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté avec (de droit ou de fait) le Bénéficiaire.

Pollution : Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matière n'étant pas présente naturellement dans le milieu.

Résidence habituelle : On entend par résidence habituelle, son lieu de résidence fiscale. Votre résidence principale doit se trouver en Europe.

Service garantie - gestion sinistres : SARL CAMPAMI ci-après désignée par le terme « nous », dont le siège se situe à :
Camping Les Flamants Roses
172 route de Canet
66570 Saint-Nazaire
contact@lesflamantsroses.com

Sinistre : Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie.

Souscripteur : Le preneur de garantie, personne physique ou morale qui souscrit la garantie annulation.

Subrogation : La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne.

Tiers : Toute personne autre que le Bénéficiaire responsable du dommage. Tout Bénéficiaire victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel causé par un autre Bénéficiaire (les Bénéficiaires sont considérés comme tiers entre eux).

Quelles est la couverture géographique de la garantie ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre de la présente garantie s'appliquent dans le monde entier.

Quelle est la durée de la garantie ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par la SARL CAMPAMI. La garantie annulation prend

effet à la date de souscription de la présente garantie pour le séjour concerné et expire le jour de votre arrivée au Camping Les Flamants Roses (à l'aller) pour le séjour concerné.

Délai de souscription :

Pour que la garantie annulation soit valide, elle doit être souscrite simultanément à la réservation de votre séjour ou au plus tard au premier acompte et la prime devra être payée dans son intégralité par le Souscripteur.

Comment est calculée votre indemnité ?

L'indemnité correspond à la somme que vous avez déjà réglé à la SARL CAMPAMI, déduction faite du montant de la garantie annulation, des frais de réservation et des frais d'annulation pour toute annulation effective à moins de 31 jours avant l'arrivée prévue, dans la limite de 5000€ par dossier.

Date d'annulation avant l'arrivée au camping	Frais annulation (Frais conservés par le camping)
+ 31 jours	Frais dossier + Montant de la garantie annulation
30 à 21 jours	25% des sommes versées
20 à 8 jours	50% des sommes versées
7 à 3 jours	75% des sommes versées
48 heures	90% des sommes versées
Jour de l'arrivée prévue	100% des sommes versées

Dans quel délai serez-vous indemnisé ?

Votre dossier sera traité dans un délai de 2 mois après réception de votre demande. En cas de justificatifs manquants ou incorrects, le délai de 2 mois commencera à courir à réception des pièces demandées. Seule la date de réception par la SARL CAMPAMI de lettre recommandée fera foi de date de début de délai. En cas d'envoi des pièces par mail, la SARL CAMPAMI ne peut être tenue pour responsable en cas d'allongement des délais de traitement.

Si nous ne rencontrons pas de difficultés à traiter votre dossier, vous ne serez pas contacté par le service garantie annulation. Une fois votre dossier complet, traité et validé, un virement bancaire sera effectué dans un délai de 1 mois.

Déclaration du risque - demande d'informations

La présente garantie est établie d'après les déclarations du Bénéficiaire. Il doit en conséquence répondre tout au long de la garantie aux questions posées par le service garantie annulation, qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend à sa charge.

Les sanctions en cas de fausses déclarations :

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part du Souscripteur ou du Bénéficiaire, portant sur les éléments constitutifs du risque, est sanctionnée par la nullité de la garantie.

Réclamation - médiation :

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente garantie, le Souscripteur ou le Bénéficiaire, peut contacter le service garantie de la SARL CAMPAMI : Camping Les Flamants Roses - Service garantie - 5001 route de Canet -

66570 Saint-Nazaire ou contact@lesflamantsroses.com.

Après épuisement des voies de recours interne et si le désaccord persiste après la réponse donnée par le service garantie, la personne concernée pourra saisir le médiateur « droit de la consommation » AME Conso dont nous relevons par voie électronique : <https://www.mediationconso-ame.com> ou par voie postale : AME Conso, 11 place Dauphine - 75001 PARIS.

Droit et langues applicables :

La présente garantie est régie sur le territoire français. Le Souscripteur et le Bénéficiaire renoncent à toute procédure dans un autre pays.

Déclaration des assurances :

Si le Souscripteur souscrit, au cours de la même période à une ou plusieurs assurances couvrant des risques identiques à la présente garantie, le Souscripteur doit le déclarer à la garantie annulation, sous peine d'annulation de la garantie.

Remise des conditions de la garantie annulation :

Le Souscripteur s'engage à remettre à tout Bénéficiaire, les présentes garanties annulation.

Garanties multiples :

En aucun cas, un Souscripteur ne peut être couvert par plus d'une adhésion à la présente garantie même si celui-ci a réglé plusieurs fois des cotisations. Si cela était, la SARL CAMPAMI est limitée en tout état de cause aux garanties correspondant à une adhésion.

Correspondances :

Toute demande de renseignements ou de précisions complémentaires et toutes déclarations de sinistres devront être adressées à :

Camping Les Flamants Roses
Service garantie annulation
172 route de Canet
66570 Saint-Nazaire
contact@lesflamantsroses.com

Toute correspondance doit être communiquée selon les formes prescrites par la réglementation en vigueur. Si le Bénéficiaire ou le Souscripteur transmet ses coordonnées e-mail et/ou téléphoniques, le service garantie annulation se réserve le droit (sauf exercice de la part du Bénéficiaire ou du Souscripteur de son droit d'opposition) de lui transmettre des informations par e-mail.

Informatique et liberté (loi N7801 du 06/01/78) :

Les données à caractère personnel recueillies par la SARL CAMPAMI sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des garanties et des sinistres par le service garantie annulation.

La politique de protection des données personnelles de la SARL CAMPAMI est accessible sur son site à l'adresse suivante : <https://www.lesflamantsroses.com/politique-de-confidentialite/>

Quelles sont les limites applicables en cas de force majeure ?

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerre civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultants des mêmes causes.

DETAILS DES GARANTIES

Prise d'effet : Le jour de la réservation du séjour concerné et de la souscription de la garantie.

Expiration de la garantie : Le jour de votre arrivée au Camping Les Flamants Roses pour le séjour concerné.

Les bénéficiaires :

Sont considérés comme bénéficiaires, les participants déclarés à la SARL CAMPAMI lors de votre réservation et donc de votre souscription à la garantie annulation.

Que garantissons-nous ? Pour quel montant intervenons-nous ?

Nous remboursons les acomptes et toutes sommes versées pour le séjour concerné à la SARL CAMPAMI et facturés selon les conditions générales de vente, à l'exclusion du montant de la garantie annulation et des frais de réservation, dans la limite de 5000€ par dossier, lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ (à l'aller).

Le remboursement par sinistre ne peut en aucun cas, excéder le prix de la location. Le montant de la garantie annulation n'est jamais remboursable.

Dans quels cas intervenons-nous ?

La garantie annulation vous est acquise dans tous les cas d'annulation, si votre départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié.

Par événement aléatoire, nous entendons toutes circonstances non intentionnelles de votre part ou de celle d'un des bénéficiaires et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure :

- **Maladie grave, accident grave ou décès** (sauf la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription de la garantie) de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, sœurs et frères.

- **Complications dues à l'état de grossesse survenu avant la 26ème semaine de grossesse révolue** d'une des personnes participantes au séjour qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

- **Licenciement** à la condition que la procédure n'ait pas été

engagée antérieurement à la souscription de la garantie.

- **Convocation devant un tribunal judiciaire**, uniquement en tant que Juré / Témoin d'Assises ou désignation en qualité d'expert, Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de votre séjour.

- **Convocation en vue d'adoption d'un enfant** sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de votre séjour.

- **Convocation pour une greffe d'organe** de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1er degré.

- **Dommages graves d'incendie, explosions, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature de vos locaux professionnels ou privés** et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.

- **Vol dans les locaux professionnels ou privés** à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.

- **Dommages graves à votre véhicule** dans les 48 heures précédant le 1er jour du séjour et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre au Camping Les Flamants Roses.

- **Divorce ou rupture de PACS** pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du séjour et sur présentation d'un document officiel.

- **Suppression ou modification des dates de vos congés payés** imposée par votre employeur pour motif légitime ou circonstances exceptionnelles et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Cette garantie ne s'applique pas également en cas de changement d'emploi.

Quelles sont les exclusions ?

Sont toujours exclus de toutes les garanties contractuelles les sinistres résultants de la survenance des événements qui suivent :

- Les Accidents causés ou provoqués intentionnellement par le Souscripteur ou le Bénéficiaire de la garantie.

- Les conséquences du suicide consommé ou tenté du Bénéficiaire.

- L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences.

- Les conséquences de l'état alcoolique du Bénéficiaire caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.

- Les maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées à la présente garantie.

- Les conséquences et/ou les événements résultant de la Guerre civile ou Guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de pirateries, d'actes de

terrorisme, de tout effet d'une source de radioactivité, d'épidémies, de pollutions, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles.

- La fermeture administrative de l'établissement.

- Sont toujours exclus du bénéfice des garanties tout Souscripteur ou Bénéficiaire figurant sur toutes bases de données officielles, gouvernementales ou policières de personnes avérés ou présumées terroriste, tout Souscripteur ou Bénéficiaire membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Sont également exclus les Accidents survenant dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le Bénéficiaire pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.

- Lorsque le Bénéficiaire utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante parachute ou parapente.

- Lorsque le Bénéficiaire participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature.

Outre les exclusions générales, nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte des événements qui suivent :

- Toute circonstance ne nuisant qu'un simple agrément du Séjour.

- La défaillance de toute nature, y compris financier, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles, la responsabilité du prestataire ou du transporteur.

- Les annulations du fait du prestataire ou du transporteur.

- Les annulations consécutives à un oubli de vaccination.

- Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation. Toute maladie présente avant la date de réservation du séjour et donc de souscription de la garantie annulation ne pourra être prise en compte.

- En cas d'événement médical dont le diagnostic, les symptômes ou de la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs.

- En cas d'interdiction ou contre-indication médicale à faire de longs trajets.

- Les annulations ayant pour origine la non-présentation d'un document indispensable au séjour.

- Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marées, inondations ou cataclysmes naturels.

- Le simple fait que la destination de votre séjour soit déconseillée par une institution, un organisme ou un état.

- Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour

(confinement, barrages décrétés par l'Etat ou une autorité locale, grève des transports...)

- Toute interruption volontaire du contrat de travail d'un des bénéficiaires (démission, rupture conventionnelle...).

- Toute embauche en CDD ou intérim pour la période de séjour d'un des bénéficiaires après la date de souscription à la garantie.

- Impossibilité de prendre des congés pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

- Toute entrée en formation pour la période de séjour d'un des bénéficiaires après la date de souscription à la garantie.

- Convocation à un examen de rattrapage.

Dans quel délai devez-vous déclarer le sinistre ?

Motif médical : vous devez déclarer votre sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente et que la gravité de votre état de santé est de nature à interdire votre séjour.

Pour tout autre motif d'annulation : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie.

Quelles sont vos obligations en cas de sinistre ?

Vous devez nous envoyer votre demande d'annulation accompagnée :

- En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical et/ou un bulletin administratif d'hospitalisation précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident.

- En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil ou livret de famille qui atteste du lien de parenté.

- Dans les autres cas, de tout justificatif prouvant la cause d'annulation du séjour.